

Article I : Cadre général

Ce règlement contient les conditions générales pour le StartPack DVV qui sont applicables à partir du 22/03/2022.

Article II : Définitions

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA, entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037 - IBAN BE59 0689 0667 8326 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles

Ménage

Le jeune et son partenaire qui vivent sous le même toit.

Moins de 36 ans

Une personne de maximum 35 ans.

Assurance habitation

Assurance Habitation - Cocoon Flex ou Cocoon Start (L'assurance habitation Cocoon Start est une formule de l'assurance habitation Cocoon Flex.)

Assurance auto

Assurance Responsabilité civile Auto

Assurance Full Omnium Auto

Assurance Mini Omnium Auto

Le preneur d'assurance

Les personnes physiques qui ont souscrit un contrat d'assurance chez DVV assurances.

Conducteur principal

La personne qui utilise le plus souvent la voiture et qui parcourt la plus grande distance.

L'assurance auto sera toujours au nom du conducteur principal.

DVV Connexion

Système de mailing avec un contenu spécifique destiné aux jeunes.

Article III : Qui peut détenir le DVV StartPack ?

Le DVV Startpack est accessible aux ménages particuliers qui répondent aux conditions suivantes :

1. Le ménage possède au moins une assurance auto et une assurance habitation chez DVV.
2. Le conducteur principal de l'assurance auto a moins de 36 ans. S'il y a plusieurs contrats, c'est le conducteur principal le plus jeune qui est pris en considération.
3. La différence entre l'âge du preneur d'assurance pour l'assurance habitation et celle du conducteur principal pour l'assurance auto ne peut dépasser 15 ans. S'il y a plusieurs contrats d'assurance auto ou habitation, c'est l'âge du plus jeune preneur d'assurance habitation et celui du plus jeune conducteur principal qui entre en ligne de compte.

Seules les assurances conclues au sein du ménage entrent en ligne de compte pour répondre aux conditions du DVV StartPack. Le DVV StartPack s'adresse tant aux clients existants qu'aux nouveaux clients.

Sont exclus du programme :

- Les personnes morales
- Les preneurs d'assurance qui ont un retard de paiement

Article IV : Avantages du StartPack

1. Couverture gratuite en cas d'accident lors d'un déménagement pour les clients Cocoon Flex ou Cocoon Start.

Nous couvrons les frais médicaux pour les dommages corporels non couverts par la mutuelle que vos aidants volontaires ont subis lors du ménagement, à concurrence de maximum 2.500 euros. La franchise n'est pas appliquée pour cette garantie.

Pour les clients qui ont souscrit une option « locataire » dans le cadre de leur contrat Cocoon Flex : la couverture des dommages est doublée jusqu'à maximum 5.000 euros.

2. Accès aux informations complémentaires disponibles pour le client via DVV Connexion.

Article V : Quand les conditions spécifiques du DVV StartPack entrent-elles en vigueur ?

Pour la couverture accident déménagement:

- a. Si le client souscrit son contrat Cocoon Flex ou Cocoon Start après la souscription de son assurance auto : immédiatement
- b. Si le contrat d'assurance auto est souscrit après le contrat Cocoon Flex ou Cocoon Start, les avantages entrent en vigueur lors de la prochaine échéance du contrat d'assurance habitation Cocoon Flex ou Cocoon Start.

La réception d'informations complémentaires via DVV Connexion entre immédiatement en vigueur.

Article VI : Quand les avantages du DVV StartPack disparaissent-ils ?

Causes

Dans les cas suivants, le client n'est plus détenteur du DVV StartPack et les avantages y afférents disparaissent :

- Les conditions ne sont plus remplies en raison de la disparition d'une des assurances requises.
- Le ménage ne répond plus aux conditions liées à l'âge dans le cadre du DVV StartPack (voir article III).

Dès que le client ne paie plus une prime due dans le cadre des assurances requises, il perd son droit aux avantages du DVV StartPack.

Conséquences

L'avantage lié à l'assurance habitation dans le cadre du DVV StartPack, c'est-à-dire la couverture gratuite en cas d'accident lors d'un déménagement, disparaît dès l'échéance suivante de l'assurance habitation.

L'avantage lié à l'assurance auto dans le cadre du DVV StartPack, c'est-à-dire le Young Budget Bonus, disparaît dès l'échéance suivante de l'assurance auto.

L'accès aux informations complémentaires via DVV Connexion disparaît immédiatement.

Le fait qu'il soit mis fin au DVV StartPack n'a aucun impact sur la poursuite des contrats d'assurance en cours.

Article VII : Apport de modifications au DVV StartPack

DVV peut modifier ou supprimer unilatéralement les conditions et/ou avantages liés au DVV StartPack.

DVV se réserve le droit de modifier ou compléter à tout moment les conditions de ce règlement pour des raisons objectives, telles que des changements au niveau de la législation. DVV en informera les clients par lettre, par message dans les agences ou via un autre moyen de communication sur support durable (site web).

Article VIII : Divers

Les assurances Cocoon Flex et Cocoon Start, ainsi que l'assurance auto Mobility, sont conclues pour une durée d'un an et sont reconduites tacitement par périodes successives d'un an. Les conditions particulières et générales priment sur les brochures commerciales. Les contrats d'assurance sont soumis au droit belge. Pour la franchise, les biens couverts, les limites et exclusions éventuelles de la couverture, etc., veuillez contacter votre conseiller DVV ou consulter sur les documents suivants :

- Pour l'assurance habitation Cocoon Flex : les [conditions générales](#), la [fiche commerciale](#) et le [document d'information sur le produit d'assurance \(IPID\)](#)
- Pour l'assurance habitation Cocoon Start : les [conditions générales](#), la [fiche commerciale](#) et le [document d'information sur le produit d'assurance \(IPID\)](#)
- Pour l'assurance auto Mobility RC : les [conditions générales](#), la [fiche commerciale](#) et le [document d'information sur le produit d'assurance \(IPID\)](#)

Il est nécessaire de prendre connaissance de ces documents avant la souscription du contrat.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas

satisfait(e) de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: ombudsman.as Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

Remarque : vous voulez vérifier si vous répondez à ces critères ? Ou vous avez d'autres questions ? N'hésitez pas à contacter votre conseiller DVV.